



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires SUD
enseignement et recherche
SVMEP – SVMS

Lausanne, le 29 novembre 2018

Madame Nuria Gorrite
Cheffe du département des infrastructures
et des ressources humaines
Présidente du Conseil d'Etat
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Madame Cesla Amarelle
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Jugement du TRIPAC : affaire [REDACTED]

Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame la Cheffe de Département,

Dans l'affaire mentionnée en titre, le tribunal a enfin rendu ses considérants, 10 ans après la mise en place du nouveau système salarial (DECFO). Ce jugement ne remet pas en cause l'entier du nouveau système salarial. Néanmoins, il sanctionne la manière dont le salaire des enseignantes d'ICA dans les écoles professionnelles a été colloqué.

Cela étant, ce n'est pas le niveau de collocation qui est remis en cause par le Tribunal, mais bien la chaîne de fonction. En effet, comme nous l'avons déjà relevé dans un précédent courrier, une expertise a démontré que ces femmes sont traitées différemment des autres enseignant.e.s qui dispensent d'autres branches aux mêmes élèves. Le tribunal a considéré, à raison, qu'il n'y a rien dans les ordonnances de formation qui permet de justifier un traitement différent entre les branches dispensées aux apprenti.e.s des formations commerciales. Cela signifie que l'ICA et les autres branches ont les mêmes caractéristiques, car elles doivent toutes intégrer des éléments de culture générale. Or, ce sont bien les caractéristiques des branches qui définissent les chaînes de fonctions dans le post-obligatoire.

Pourtant, les enseignantes d'ICA en formation professionnelle, catégorie exclusivement composée de femmes, sont colloquées dans la chaîne 144, chaîne qui ne permet pas l'accès au cliquet pour ces femmes. Il faut ajouter que depuis 2012, dans les gymnases, les mêmes références réglementaires pour la formation des employé.e.s de commerce, les enseignant.e.s d'ICA, catégorie mixte, sont colloqué.e.s dans la chaîne 145.

Cette injustice n'a à ce jour jamais trouvé le moindre écho, ni auprès du DFJC, ni auprès du Conseil d'Etat. Pourtant, vous avez annoncé, pas plus tard que cet automne, un train de mesures en faveur de l'égalité femme-homme allant même au-delà de ce que la loi prévoit. De notre point de vue, si ces intentions sont bel et bien d'agir concrètement pour l'égalité salariale homme-femme, le Conseil d'Etat doit tirer les conséquences de ce jugement.

En conséquence, nous demandons à ce que les enseignantes d'ICA soient toutes colloquées dans la chaîne 145 dans le sens des considérants du tribunal.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame la Cheffe de Département, nos salutations distinguées.

Sud Éducation